

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
21	5	1

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHIER Muriel, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, , TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. FAVRE), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. GOSTOLI)  
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme GONTHIER-MAIRONI), SILVESTRE Jean-Louis (donne pouvoir à M. HANRARD)

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 février est validé à l'unanimité.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1.1 INSTALLATION DE MME MURIEL LIMONTA VERTHIER

Madame Azélie CHENU a démissionné du Conseil municipal d'Aime-La-Plagne, commune membre de la communauté de communes des Versants d'Aime. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par Madame CHENU est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Nouvelle Voie » est Madame Muriel LIMONTA VERTHIER.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer Madame LIMONTA VERTHIER dans ses fonctions de conseillère communautaire des Versants d'Aime, en lieu et place de Madame CHENU.

Le Président souhaite la bienvenue à Mme LIMONTA VERTHIER et lui indique qu'il se tient à sa disposition pour lui présenter la COVA. Les services se tiennent également à sa disposition pour toute question relative aux compétences des Versants d'Aime.

***Le conseil communautaire prend acte de l'installation de Madame Muriel LIMONTA VERTHIER dans les fonctions de conseillère communautaire des Versants d'Aime.***

### 1.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,



Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2).

***Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal.***

### **1.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2).

***Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe transports scolaires.***

### **1.4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,



Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2).

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Plan Cruet.**

### **1.5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime est joint en annexe.

*Le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle. Monsieur Jean-Luc BOCH, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de séance et présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :*

<b>CA 2023 / Budget Principal</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	10 202 591,94 €	4 272 353,35 €	14 474 945,29 €
Dépenses	9 537 576,65 €	4 153 067,48 €	13 690 644,13 €
Résultat de l'exercice	665 015,29 €	119 285,87 €	784 301,16 €
Report à nouveau N-1	50 629,71 €	399 413,03 €	450 042,74 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>715 645,00 €</b>	<b>518 698,90 €</b>	<b>1 234 343,90 €</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

**Le Conseil Communautaire valide, hors présence du président, le compte administratif 2023 du budget principal (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

### **1.6 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime est joint en annexe.



Le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle. Monsieur Jean-Luc BOCH, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de séance et présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

<b>CA 2023 / Budget annexe Transports Scolaires</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	1 153 452,96 €		1 153 452,96 €
Dépenses	1 196 925,80 €		1 196 925,80 €
Résultat de l'exercice	-43 472,84 €		-43 472,84 €
Report à nouveau N-1	69 009,70 €		69 009,70 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>25 536,86 €</b>		<b>25 536,86 €</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

**Le Conseil Communautaire valide, hors présence du président, le compte administratif 2023 du budget annexe Transports Scolaires (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

### **1.7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime est joint en annexe.

Le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle. Monsieur Jean-Luc BOCH, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de séance et présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

<b>CA 2023 / Budget annexe ZA Plan Cruet</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	424 358,39 €	83 212,80 €	507 571,19 €
Dépenses	96 307,20 €	301 158,39 €	397 465,59 €
Résultat de l'exercice	328 051,19 €	-217 945,59 €	110 105,60 €
Report à nouveau N-1	109 797,63 €	-116 477,57 €	-6 679,94 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>437 848,82 €</b>	<b>-334 423,16 €</b>	<b>103 425,66 €</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

**Le Conseil Communautaire valide, hors présence du président, le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Plan Cruet (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

*La Présidence de séance est reprise par M. Lucien SPIGARELLI, Président.*

### **1.8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaires en réserves.



Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget principal, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

<b>Affectation résultat 2023 / Budget Principal</b>				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	5 636 184,81 €	4 262 916,35 €	303 490,78 €	10 202 591,94 €
Dépenses	5 279 000,36 €	3 919 428,02 €	339 148,27 €	9 537 576,65 €
Résultat de l'exercice (A)	357 184,45 €	343 488,33 €	-35 657,49 €	665 015,29 €
Report à nouveau N-1 (B)	0,00 €	38 066,78 €	12 562,93 €	50 629,71 €
Transfert GEMAPI (B1)	-23 094,56 €		23 094,56 €	
<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>334 089,89 €</b>	<b>381 555,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>715 645,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Recettes	2 727 633,93 €	1 535 254,67 €	9 464,75 €	4 272 353,35 €
Dépenses	3 821 231,18 €	331 836,30 €	0,00 €	4 153 067,48 €
Solde d'exécution de l'exercice (C)	-1 093 597,25 €	1 203 418,37 €	9 464,75 €	119 285,87 €
Résultats antérieurs reportés (D)	252 552,03 €	146 861,00 €	0,00 €	399 413,03 €
Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)	-841 045,22 €	1 350 279,37 €	9 464,75 €	518 698,90 €
Restes à réaliser en recettes	736 309,00 €	23 000,00 €	0,00 €	759 309,00 €
Restes à réaliser en dépenses	26 844,00 €	196 721,51 €	0,00 €	223 565,51 €
Solde des restes à réaliser (F)	709 465,00 €	-173 721,51 €	0,00 €	535 743,49 €
Transfert GEMAPI (G)				
<b>Excédent de financement (G=E+F+G)</b>		<b>1 176 557,86 €</b>	<b>9 464,75 €</b>	<b>1 054 442,39 €</b>
<b>Besoin de financement (G=E+F+G)</b>	<b>131 580,22 €</b>			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

- **Affectation au compte 1068 « autres réserves » :  
333 451,04€**

**Soit 333 451,04€ pour la section OM**

- **Le surplus sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » :  
382193,96€**

**Soit 334 089,89€ pour la section HOM**

**Soit 48 104,07€ pour la section OM**

### **1.9 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Il est rappelé qu'en comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC), le résultat d'exploitation de l'année N est inscrit en report à nouveau, en dépenses ou en recettes d'exploitation de la section d'exploitation de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget annexe transports scolaires, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

<b>Affectation résultat 2023 / Transports Scolaires</b>	
	TOTAL
<b>Section d'exploitation</b>	
Résultat de l'exercice (A)	-43 472,84 €
Report à nouveau N-1 (B)	69 009,70 €
<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>25 536,86 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

- **L'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 25 536,86€**

### **1.10 VOTE DES TAUX DE TAXE ADDITIONNELLE**

Le Président rappelle le principe énoncé à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les recettes des Communautés de Communes comprennent les recettes fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code général des Impôts. La Communauté de communes des versants d'Aime perçoit les recettes prévues au chapitre II de cet article.

Les taux ont été votés stables en 2023:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone : 33,96%

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 14 février 2024, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement est envisagé par une répartition équilibrée entre autofinancement et endettement, ne nécessitant pas une augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes, pour lesquels la Communauté de Communes des Versants d'Aime à pouvoir de vote en 2024.

Les taux 2024 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone : 33,96%

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les taux de taxe additionnelle.**

### **1.11 VOTE DES TAUX DE TEOM**

Le Président rappelle que par délibérations des 13 et 23 mars 2005, ont été arrêtés le principe et les modalités d'instauration et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la Communauté de Commune des Versants d'Aime en lieu et place de ses Communes membres.

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 14 février 2024, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement peut être réalisé sans recourir à l'augmentation des taux de TEOM.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux TEOM pour 2024.

Les taux 2024 proposés au vote sont donc les suivants :

- Zone 1: 9,62%
- Zone 2: 4,81%
- Zone 3 : 3,18%



## **Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les taux de TEOM.**

### **1.12 VOTE DU PRODUIT FISCAL TAXE GEMAPI**

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il explique qu'il s'agit d'un transfert de charges aux collectivités auparavant assuré par l'Etat.

Il rappelle les termes du débat d'orientation budgétaire du 14 février 2024, proposant un produit fiscal attendu pour cette taxe de 458 000€, afin de préserver au mieux la capacité d'investissement de la compétence GEMAPI.

### **Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le fait d'appeler par la taxe GEMAPI un produit de 458 000€ en 2024.**

*M. Richard BROCHE souhaite une précision quant à la hausse de ce montant.*

*La hausse s'élève à 50% de l'appel de fond APTV. Nous étions jusqu'à présent, avec le produit de la taxe Gemapi de 300 000€ de 8 à 13€ par foyer fiscal et passons donc, avec un produit de taxe attendu de 458 000 Euros, de 12 à 17€ par foyer fiscal.*

*M. le Président rappelle que COVA possède le taux le plus bas du Territoire car il n'y avait pas encore eu de travaux conséquents sur les Versants d'Aime.*

*M. Didier FAVRE rappelle que les intempéries de novembre 2023 ont fortement impacté la hausse du budget pour réaliser les travaux d'urgence.*

*M. Jacques Duc demande si toutes les communautés de communes de Tarentaise abondent à la même hauteur ?*

*M. Didier FAVRE explique que le montant dépend de la population DGF ainsi que de la superficie. Il est précisé que la COVA contribue à hauteur de 16% sur la part mutualisable.*

### **1.13 VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP) pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs;
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure;
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives: les CP, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Le Président propose de mettre en place ou modifier une autorisation de programme pour chacun des projets structurants suivants, conformément au débat d'orientation budgétaire 2024. Celui-ci a démontré la faisabilité à financer ces opérations, en tenant compte des marges de manœuvres dégagées par la capacité d'investissement de la COVA sur les 3 prochaines années.



Budget Principal / Autorisations de programme (AP) en € / 2024					
Code	Libellé	Coût	Révision	Total	Observations
		initial		AP	
VOIE VERTE	Travaux voie verte jusqu'à Centron	3 568 000	-3 466 610	101 390	En attente arbitrage selon différents scénarios
CTC	Centre technique communautaire	985 000	1 620 736	2 605 736	En attente arbitrage selon différents scénarios
MALADIERE	Requalification stade de la Maladière	2 222 000	694 168	2 916 168	Opération clôturée en 2023
COVA	Accueil de Loisirs et siège administratif	100 000	7 116	107 116	En attente cahier des charges
	<b>Total</b>	<b>6 875 000</b>	<b>-1 144 590</b>	<b>5 730 410</b>	

Budget Principal / Crédits de paiement (CP) en € / 2024								
Code	Libellé	CA	CA	CA	Prévisions			Total
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	CP
VOIE VERTE	Travaux voie verte jusqu'à Centron	12 570	11 820	0	77 000			101 390
CTC	Centre technique communautaire	13 739	3 339	51 658	1 457 000	1 080 000		2 605 736
MALADIERE	Requalification stade de la Maladière		48 663	2 867 505				2 916 168
COVA	Accueil de Loisirs et siège administratif			7 116	100 000			107 116
	<b>Total</b>	<b>26 309</b>	<b>63 822</b>	<b>2 926 279</b>	<b>1 634 000</b>	<b>1 080 000</b>	<b>0</b>	<b>5 730 410</b>

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP) du budget principal.**

M le Président explique que le groupe de travail « Maison Fleury » devra étudier diverses propositions afin d'adapter le projet aux besoins : administratifs, ST, associations ...

Concernant la voie cyclable, il précise que des visites sur site ont été effectuées. Des compléments d'études sont nécessaires. Une évolution du tracé n'est pas à exclure.

L'enquête sociale commune aux territoire COVA et CCHT est en cours. Un premier rendu est prévu le 2 avril puis une présentation plus complète le 10 avril. Un fort taux de réponses a été enregistré permettant ainsi une prise en compte pertinente des questionnaires. Les premiers éléments confirment un besoin de services de proximité. Les arbitrages seront travaillés en comité de pilotage à venir. Exemple : il semble pertinent de travailler sur un service de transport à la demande

M. le Président rappelle que la COVA est une collectivité de services : 5 ETP sont pris en charge directement pour EHPAD, cela coûte mais est nécessaire pour une meilleure prise en charge des résidents ainsi que la qualité de vie au travail des agents.

La maison de santé relaie une demande d'installation de 3 nouveaux médecins.

**1.14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, transmis en annexe, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser 2023.

Le projet de budget 2024 s'inscrit dans la trajectoire budgétaire et les grandes orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire voté le 14 février 2024.

Une subvention d'équilibre pour les budgets suivants est inscrite au budget primitif :

- Budget annexe transports scolaires 130 000 €
- Budget du CIAS 96 000€
- Budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD 350 000€

La section d'investissement retrace les opérations d'équipement pour un montant total de 3 100 616€. Ces opérations ne nécessitent un recours théorique à l'emprunt de 523 000€.

Le budget primitif 2024 section de fonctionnement, s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :



## BP 2024 / BUDGET PRINCIPAL en €

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
002 Déficit reporté	0,00			0,00
011 Charges à caractère général	1 172 110,00	3 153 060,00		4 325 170,00
012 Charges de personnel	2 294 220,00	628 830,00		2 923 050,00
014 Atténuation de produits	463 000,00	188 800,00	6 500,00	658 300,00
023 Virement à la section investissement	102 516,14			102 516,14
042 Opérations d'ordre entre sections	539 915,26	289 220,98	8 562,93	837 699,17
65 Autres charges de gestion courante	1 253 750,00	22 720,00	458 000,00	1 734 470,00
66 Charges financières	101 856,00	10 431,00		112 287,00
67 Charges exceptionnelles	9 500,00	2 000,00		11 500,00
68 Dotations aux provisions	1 000,00			1 000,00
	-			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 937 867,40</b>	<b>4 295 061,98</b>	<b>473 062,93</b>	<b>10 705 992,31</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	334 089,89	48 104,07		382 193,96
013 Atténuation de charges	32 240,00	6 620,00		38 860,00
042 Opérations d'ordre entre sections	28 796,44	35 837,91	2 749,00	67 383,35
70 Produits des services	346 755,00	158 500,00		505 255,00
73 Impôts et taxes	698 700,00			698 700,00
731 Fiscalité	3 525 000,00	3 276 000,00	458 000,00	7 259 000,00
74 Dotations, subventions et participations	856 100,00	770 000,00		1 626 100,00
75 Autres produits de gestion courante	128 500,00			128 500,00
76 Produits financiers	-			
77 Produits exceptionnels	-			-
78 Reprises sur provisions				
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 950 181,33</b>	<b>4 295 061,98</b>	<b>460 749,00</b>	<b>10 705 992,31</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>12 313,93</b>	<b>-</b>	<b>- 12 313,93</b>	<b>- 0,00</b>



Le budget primitif 2024 section d'investissement, s'établit ainsi en dépenses et en recettes :

<b>BP 2024 / BUDGET PRINCIPAL en €</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>	<b>HOM</b>	<b>OM</b>	<b>GEMAPI</b>	<b>TOTAL</b>	
001	Déficit reporté				
040	Opérations d'ordre entre sections	28 796,44	35 837,91	2 749,00	67 383,35
041	Opérations patrimoniales	-			
16	Emprunts et dettes	262 929,00	115 527,00		378 456,00
20	Immobilisations incorporelles	178 669,60			178 669,60
204	Subventions d'équipement	100 000,00			100 000,00
21	Immobilisations corporelles	620 924,40	744 021,51		1 364 945,91
23	Immobilisations en cours	-	1 457 000,00		1 457 000,00
26	Participations et créances	-			
27	Autres immobilisations financières	4 000,00			4 000,00
4581	Opérations sous mandat	-			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 195 319,44</b>	<b>2 352 386,42</b>	<b>2 749,00</b>	<b>3 550 454,86</b>
001	Excédent reporté (hors solde RAR)		518 698,90		518 698,90
021	Virement de la section de fonctionnement		102 516,14		102 516,14
040	Opérations d'ordre entre sections	539 915,86	289 220,38	8 562,93	837 699,17
041	Opérations patrimoniales	-			
10222	FCTVA	110 700,00	359 500,00		470 200,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		333 451,04		333 451,04
13	Subventions d'investissement reçues	736 309,00	29 300,00		765 609,00
16	Emprunts et dettes		522 280,61		522 280,61
			*		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 386 924,86</b>	<b>2 154 967,07</b>	<b>8 562,93</b>	<b>3 550 454,86</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>191 605,42</b>	<b>- 197 419,35</b>	<b>5 813,93</b>	<b>-</b>

Présentation est faite par le Directeur financier.

M. Richard BROCHE demande s'il est possible de scinder le budget dépenses de collecte et traitement des déchets. La réponse apportée est positive.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget principal.**

### **1.15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le budget primitif 2024 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser 2023.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Effectifs stables par rapport à l'année précédente;
- Augmentation des coûts de transport à partir de septembre 2022 suite à remise en concurrence.

Le budget primitif 2024 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :



## BP 2024 / Budget annexe Transports Scolaires

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 224 705,14 €		1 224 705,14 €
Dépenses	1 250 242,00 €		1 250 242,00 €
Résultat de l'exercice	-25 536,86 €		-25 536,86 €
Report à nouveau N-1	25 536,86 €		25 536,86 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe transports scolaires.**

Mme Rose PAVIET demande si tous les circuits actuels seront maintenus à la rentrée 2024/2025? M. le Président indique qu'il n'y aura normalement pas de modification sauf pour la liaison méridienne Borrione – Tessens qui pourrait être supprimée. Cet arrêt de circuit est en suspens depuis plusieurs années.

### **1.16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET**

Le budget primitif 2024 du budget ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, transmis en annexe, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser 2023.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- 24891m<sup>2</sup> vendus à fin 2023 au prix de 70€, soit 97% des surfaces commercialisables;
- Parcelle sous compromis de vente 716m<sup>2</sup>, 50 120 €, soit 3% des surfaces ;
- Nouveaux travaux 2023, 28 010€ : Derniers travaux d'aménagement, signalétique.

Le budget primitif 2024 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

BP 2024 / Budget annexe Plan Cruet			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	50 120,00 €	334 423,16 €	384 543,16 €
Dépenses	362 433,16 €	0,00 €	362 433,16 €
Résultat de l'exercice	-312 313,16 €	334 423,16 €	22 110,00 €
Report à nouveau N-1	437 848,82 €	-334 423,16 €	103 425,66 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>125 535,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 535,66 €</b>

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe ZA Plan Cruet.**

### **1.17 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS DEDIE A L'EHPAD**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'est consenti annuellement le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

L'adoption du budget exécutoire de l'EHPAD étant soumis à procédure contradictoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,



Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 350 000€ au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pour 2024.

Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EHPAD et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en juin de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

***Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.***

### **1.18 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert des rémunérations de la direction de l'action sociale pour se mettre en conformité avec les statuts du CIAS, nécessite le versement de la subvention d'équilibre au budget du CIAS.

L'adoption du budget du CIAS, étant soumis à l'approbation de son conseil d'administration, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 96 000€ au budget du CIAS pour 2024. Le montant de la subvention d'équilibre au budget du CIAS dédié pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers du CIAS et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en avril de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

***Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS.***

### **1.19 TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le président rappelle au conseil que le transfert des compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de préparer ce transfert, une étude préalable va être réalisée par un bureau d'études pour définir les modalités et les conséquences financières, juridiques et techniques du transfert de ces 2 compétences aux Versants d'Aime. D'une manière générale, cette étude constituera une aide à la décision en proposant des modes de gestions des compétences eau et assainissement et en évaluant des scénarios de transfert.

Les prestations de cette étude font l'objet de 2 tranches ainsi décrites :

Tranche ferme :

- Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement avec :
  - o Phase n°1 : Etat des lieux et diagnostic des services
  - o Phase n°2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services,
  - o Phase n°3 : Etude de scénarios de transfert de compétence



Tranche optionnelle :

- Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert
- Accompagnement technique, juridique, administratif et financier
- Accompagnement au changement et à la communication

Des demandes de subventions peuvent être faites pour le financement de cette étude, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant en € HT	Pourcentage
Agence de l'eau RMC (Rhône Méditerranée Corse)	40 000	40 %
CD 73	40 000	40 %
COVA	20 000	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>	<b>100 %</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le coût prévisionnel de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement pour un montant de 100 000€ HT**
- **Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Agence de l'eau RMC, du Département de la Savoie et l'autofinancement de la communauté de communes des Versants d'Aime**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024 de l'EPCI**
  - **Autorise le Président à solliciter les aides financières aux taux les plus élevés et à signer tous les documents correspondants aux demandes de subventions.**

#### **1.20 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-002 PORTANT EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES**

Le Président rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 17 janvier 2024 autorisait l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les librairies indépendantes, disposant du label de référence (LIR). Il précise que les dispositions de l'article 1464 I bis du code général des impôts permettent également aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A dudit code et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence (LIR).

Aussi, le Président précise qu'il semble nécessaire de modifier la délibération 2024-002 en ajoutant cette condition d'exonération et propose de modifier ladite délibération comme suit :

Cette exonération concerne :

- les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail, disposant au 1er janvier de l'année d'imposition du label de Librairie Indépendante de Référence (LIR).
- les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A du code général des impôts et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I dudit code.

**Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la modification de la délibération 2024-002 portant exonération de cotisation foncière des entreprises pour les librairies indépendantes selon les termes ci-dessus.**

#### **1.21 VŒU A LA SNCF POUR LE MAINTIEN DU TGV PARIS-SAVOIE**

Le Président propose de s'associer au Conseil Départemental de la Savoie pour l'approbation du vœu suivant, qui sera ensuite rendu public et transmis au Président-Directeur Général de la SNCF, M. FARANDOU, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes :

« C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry



– Annecy, étaient sous le joug d’une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l’offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d’une potentielle réduction de l’offre ferroviaire est d’autant plus étonnante, alors même que l’agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet. En effet à la suite d’un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l’objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n’entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l’importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l’ensemble du sillon alpin français.

L’ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l’ensemble de l’Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

Conscients de la responsabilité économique de l’entreprise SNCF, le renforcement de l’attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonations nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.

Une quelconque décision de réduction de l’offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l’impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.

Les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l’attractivité touristique de nos communes, où qu’elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n’entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu’elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l’autel d’une « optimisation » supposée. »

***Le conseil communautaire approuve à l’unanimité le vœu formulé selon les termes ci-dessus.***

## **1.22 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Président expose que le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et le cas échéant d’autres membres.

Conformément à l’article L.5211-10 du CGCT, la composition du bureau est déterminée par délibération de l’organe délibérant.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil sans que ce chiffre ne puisse être supérieur à 20% de l’effectif soit 6. Toutefois, le Conseil à la majorité des 2/3 (soit 18 voix) peut désigner un nombre supérieur de Vice-Présidents à concurrence de 30% de son propre effectif, soit 8.1 arrondi à l’entier supérieur, soit 9.

Le Président rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 8 juillet 2020 a fixé le nombre de Vice-Présidents à 5 ainsi que la composition du bureau communautaire comme suit :

- le nombre de Vice-présidents du Bureau de la Communauté de Communes des Versants d’Aime à 5
- le nombre de conseillers délégués du Bureau de la Communauté de Communes des Versants d’Aime à 4
- le nombre des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes des Versants d’Aime à 3

Le Président propose au Conseil de porter le nombre de Vice-Présidents à 6 afin d’ouvrir un poste ayant en charge le transfert des compétences eau et assainissement.



Le nombre de conseillers délégués du Bureau de la Communauté de Communes, soit 4, ainsi que le nombre des autres membres, soit 3, restent inchangés.

**Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la modification de la composition du bureau et la fixation du nombre de vice-présidents selon les termes ci-dessus, soit 6 Vice-Présidents.**

### **1.23 ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME**

Le Président rappelle la délibération n°2024-0XX prise en séance fixant le nombre de Vice-présidents à 6 selon les modalités définies à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il invite le Conseil Communautaire à élire son 6<sup>ème</sup> Vice-président et a rappelé que l'élection a lieu au vote secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. La majorité est appréciée par rapport au nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

*Mme MARTINOD se porte candidate étant déjà élue référente de ce dossier.*

*Pas d'opposition à un vote à main levée.*

*Marie MARTINOD est élue à l'unanimité des membres présents.*

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le 6<sup>ème</sup> Vice-Président.**

### **1.24 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES**

Le président explique que conformément aux dispositions de l'art. L5211-12 du CGCT, l'enveloppe globale maximum d'indemnités versée au Président et aux Vice-Présidents est déterminée par rapport à l'effectif de droit commun du Conseil communautaire, soit pour les Versants d'Aime, 22, portant le nombre de vice-présidents sur la base duquel calculer l'enveloppe d'indemnités à 5.

Il précise que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée au Président est 41.25 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité maximale mensuelle pour les VP est de 16.5 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité maximale mensuelle pour un conseiller délégué est de 6%.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer une indemnité de fonctions au Président, aux 6 vice-présidents et aux 4 conseillers délégués de la Communauté de communes,**
- **De fixer le montant de ces indemnités à :**
  - 34.75 % de l'indice brut terminal pour le Président**
  - 10.31 % de l'indice brut terminal, pour les 6 vice-présidents**
  - 6% de l'indice brut terminal pour les 4 conseillers délégués**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces indemnités au BP 2024**

*Le Président rappelle que l'enveloppe reste la même, les indemnités avaient été réduites, notamment la sienne à sa prise de fonction.*

### **1.25 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT ET RESTAURATION ECOLOGIQUE DU PLAN D'EAU DE GOTHARD**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) est compétente pour la gestion de la base de loisirs et du plan d'eau de Gothard, situés sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Dans le cadre de l'amélioration constante de ce site, et afin de mieux concilier la fréquentation touristique et la préservation de la biodiversité, il est proposé en 2024 :

- De délimiter la roselière afin de créer un espace refuge pour la biodiversité
- De créer un merlon pour éviter la vidange totale du plan d'eau
- D'installer un panneau pédagogique



Ce projet semble être éligible à la DETR 2024, ainsi qu'à l'appel à projets espaces naturels du Département de la Savoie.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Délimitation roselière côté plan d'eau, avec pieux en châtaignier – Devis Destaing Paysagiste	4 850	DETR - catégorie 2 diversification touristique (30%)	8 349,60
Délimitation roselière côté pelouse, avec pieux en châtaignier – Devis Destaing Paysagiste	5 480	Département de la Savoie – AAP Espaces naturels (50%)	13 916
Fourniture et mise en place de sable – Devis Destaing Paysagiste	16 660	Autofinancement CoVA (20%) Fonds propres	5 566,40
Panneau pédagogique	842		
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>27 832</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>27 832</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'aménagement et restauration écologique de la base de loisirs des Versants d'Aime – plan d'eau du Gothard**
- **Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 27 832€ HT**
- **Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat, du département de la Savoie et l'autofinancement de la CoVA**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024 de l'EPCI**
- **Autorise le Président à solliciter les taux les plus élevés, faire les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants à ces demandes de subvention.**

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 BASE DE LOISIRS : CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE

Il est envisagé, comme cela s'est fait par le passé, de renforcer l'équipe des services techniques cet été pour assurer un entretien optimum de la base de loisirs. En raison des besoins émergents, il est suggéré de recruter un agent à temps complet sur 4 mois et un agent à temps complet sur 2 mois. Ceux-ci seront chargés d'assurer notamment la propreté de la base de loisirs (toilettes sèches, lac, plages...), l'entretien du mobilier (ponçage et lasure des cabanons à poubelles, des bancs, remise en couleur des panneaux d'accueil) mais aussi de veiller au respect des lieux.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de 2 postes saisonniers, à temps complet (un sur 2 mois et un sur 4 mois).**

### 2.2 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

L'agent chargé de la prévention des déchets sera placé prochainement en congé maternité ; dans la mesure où il est important de pérenniser les actions de communication mises en place en matière de tri sélectif que ce soit pour éviter un retour en arrière sur les pratiques des citoyens ou que ce soit



pour informer sur le modalités de tri, en perpétuelle évolution, la collectivité souhaite remplacer l'agent pendant son absence et organiser au préalable un temps de doublage avec le remplaçant afin de le familiariser à l'environnement professionnel et de le former sur les spécificités liées au fonctionnement du service.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent de technicien territorial, à temps complet, et ce pour une durée de 5 mois.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un poste permanent de technicien territorial, à temps complet, et ce pour une durée de 5 mois à compter de la date d'embauche.**

### 2.3 AVENANT AU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2022-2024

La COVA a, par délibération du 6 Avril 2022, approuvé le Plan Pluriannuel de Formation (PPF) 2022 – 2024 ainsi que les conditions de prise en charge des formations inscrites à ce PPF.

Afin de tenir compte des nouveaux besoins recensés au travers des entretiens d'évaluation annuels, il est proposé un avenant au PPF 2022 – 2024 (voir document joint en annexe).

Il est précisé que les conditions de prise en charge demeurent inchangées.

Le CST a rendu un avis favorable le 26 mars 2024.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'avenant au PPF 2022-2024.**

### 2.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire a créé au cours des derniers mois les postes suivants :

- Un poste d'ingénieur chargé des transitions (Délibération 2023-116 du 08.11.2023)
- Un poste de rédacteur, assistante de direction (Délibération 2023-117 du 08.11.2023)
- Un poste d'adjoint administratif à TNC (28h) affecté à France Services (Délibération 2024-009 du 17.01.2024)

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	France Services	1	28
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Administration Générale	6	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services techniques	1	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	3	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	France Services	1	26
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	France Services	1	28
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades) 1ETP au lieu de 0,5	C	Crèche	1	35
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Services Techniques	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration générale	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	4	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	6	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	21
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	8	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte-garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35



Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Patrimoine	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Musique	1	35
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	10,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	15,83
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,66
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	9
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	3,16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	2,16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Adjoint de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades) +1	C	Maison des Arts	1	35
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	4	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	30
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	3	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			74	

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le tableau des effectifs mis à jour comme présenté.**

### 3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du février 2024, 7 décisions ont été prises :

2024-007	Autorisation à signer Convention prestation service CRECHE Mme PERKOV	Organisation et animation de séances de supervision pour l'équipe de direction du multi-accueil AMSTRAMGRAM.
2024-008	Convention de formation avec VIBERT Formations	Une convention de formation est conclue avec VIBERT Formations dont le siège social est situé 15 Ruelle de la Poste - MACOT LA PLAGNE – 73210 LA PLAGNE TARENTOISE. Formation aux gestes de premiers secours



2024-009	Convention de formation avec VIBERT Formations	Une convention de formation est conclue avec VIBERT Formations dont le siège social est situé 15 Ruelle de la Poste - MACOT LA PLAGNE – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE. Formation à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation des locaux
2024-010	Convention de formation avec VIBERT Formations	Une convention de formation est conclue avec VIBERT Formations dont le siège social est situé 15 Ruelle de la Poste - MACOT LA PLAGNE – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE. Intitulé de la formation : Formation aux gestes de premiers secours
2024-011	Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation des anciens locaux de l'incinérateur de Valezan de la CoVA par la commune La Plagne Tarentaise	De conclure une convention d'occupation du domaine public avec la commune La Plagne Tarentaise, afin que la CoVA puisse assurer le stockage d'un escalier mécanique communal pendant la saison hivernale.
2024-012	Convention de formation avec VIBERT Formations	Une convention de formation est conclue avec VIBERT Formations dont le siège social est situé 15 Ruelle de la Poste - MACOT LA PLAGNE – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE. Intitulé de la formation : Formation à la manipulation des extincteurs
2024-013	Autorisation de signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'ingénieur	La candidature de Mme Céline ROUX VOLLON est retenue au poste d'ingénieur, chargé des transitions du territoire, à temps complet. Le contrat est conclu pour la période du 2 mai 2024 au 30.04.2027.

#### 4. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 10 avril
- Mercredi 15 mai
- Mercredi 5 juin
- Mercredi 3 juillet
- Mercredi 7 août
- Mercredi 4 septembre
- Mercredi 2 octobre
- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre

✓ Séminaire « Etude bien vivre son territoire » le 10 avril à 14h à la salle du Perrey à Landry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTEISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX